

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 DECEMBRE 2024**

**PROCES-VERBAL**

<p><b>Date de convocation :</b> 27/11/2024 <b>Date d'affichage :</b> 27/11/2024</p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b> 13</p>	<p><b>L'an deux mil vingt quatre, le 02 décembre, à 19 heures 00,</b> le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p><b>Présents :</b> BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point 3 – D2024_090), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne</p> <p><b>Représenté :</b> MOCCAND Jean-Marc (pouvoir à MONET Valérie) <b>Excusés :</b> - <b>Absents :</b> DENAMBRIDE François-Marie (jusqu'au point 2 – D2024_089), DEFFAYET Violaine, MIONNET-PERDU Cédric, PISON Pauline</p> <p>Mme Anne CHAIGNEAU a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h08.  
L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2024**
- **Communication des décisions du maire**
- **Budget Général – Décision modificative**
- **Budget Général – Décision modificative**
- **Budget Général – Décision modificative**
- **Budget Général – Décision modificative**
- **Vote des tarifs 2025**
- **Domaine skiable 2024/2025 Tarifs usagers pour les : Secours sur pistes – Secours Hélicoptérés et Secours par ambulance**
- **Acquisition de terrains secteur Champs Ronds**
- **Questions diverses**

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2024

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 04 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION n° D2024\_089 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021\_082 du 8 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2024_36	24/10/2024	Attribution du marché pour l'achat d'un véhicule neuf type véhicule agricole	187 000 € HT, avec reprise du matériel pour un montant de 83 000 €.	Bosson SAS
DM2024_37	25/10/2024	Mise à disposition d'une plateforme de stockage Entreprise Deplace	A titre gracieux jusqu'au 15/05/2025, puis 150 €/jour	Entreprise Deplace
DM2024_38	28/10/2024	Convention commune - ANCT Convention de subventionnement Dispositif VTA - Volet expertises		
DM2024_39	08/11/2024	Travaux de restauration de l'église Ste Madeleine Attribution de marchés lot 1 et 2	Lot 1 - Maçonnerie traditionnelle 77 687.56 €  Lot 2 - Charpente couverture zinguerie 221 903.50 €	Jacquet  Pégorier Charpente
DM2024_40	19/11/2024	Mise à disposition locaux Maison de la Montagne Exposition Giffre en guerre	A titre gracieux	Nicolas Scuri

*D2024\_36 : Monsieur le maire rappelle la validation de cette attribution par la commission à l'unanimité (vente en lot impérative, comparatif des offres). A voir comment optimiser les équipements de ce nouveau véhicule (saleuse; ...).*

*D2024\_38 : Anne Chaigneau et Valérie Monet travaillent sur l'aménagement de l'appartement mis à disposition de l'agent VTA.*

*DM2024\_40 : L'exposition « Giffre en guerre » de Nicolas Scuri a fait l'objet d'un bel article dans la presse locale. Le conseil municipal salue le travail engagé par Nicolas Scuri.*

**Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024, de procéder aux derniers ajustements budgétaires et comptables avant la fin de l'exercice. C'est la raison pour laquelle il propose les 4 points suivants :

Arrivée de François-Marie Denambride à 19h21.

### DELIBERATION n° D2024\_090 : Budget Général – Décision modificative

Monsieur le maire propose d'inscrire au budget primitif 2024 une provision de 11 000 € permettant de couvrir des sommes susceptibles d'être proposées en admission en non-valeur par le Comptable public (*dette LBH*).

Il précise que la constitution de provisions relève, depuis le 16 juillet 2022, d'une compétence exclusive du Maire, conformément au décret 2022-1008, mais qu'il convient en revanche d'effectuer une Décision Modificative au Budget Primitif 2024 afin d'ouvrir des crédits à l'article 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Chapitre	Dépenses	Recettes
60611	Eau et assainissement	011	- 11 000.00 €	
6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	68	+ 11 000.00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

➤ **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

### DELIBERATION n° D2024\_091 : Budget Général – Décision modificative

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable a sollicité, en date du 22/11/2024, une régularisation d'écriture concernant un remboursement d'échéance d'emprunt du 01/06/2022.

En effet, cette échéance, d'un montant de 11 605.21 € avait été constatée à tort sur une autre collectivité (*emprunt*).

Il précise qu'il convient de régulariser cette écriture sur l'exercice 2024 et propose en conséquence de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Article	Libellé	Chapitre	Dépenses	Recettes
Inv.	1641	Emprunt en euros	16	+ 10 416.67 €	
Inv.	21538	Autres réseaux	21	- 10 416.67 €	
<b>TOTAL section Investissement</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Fct.	60611	Eau et assainissement	011	- 1 188.54 €	
Fct.	66111	Intérêts	66	+ 1 188.54 €	
<b>TOTAL section Fonctionnement</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de procéder, sur le budget général 2024 à la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

### DELIBERATION n° D2024\_092 : Budget Général – Décision modificative

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable a informé la collectivité que suite aux travaux réalisés sur le réseau d'eau potable au Crot en 2022, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a l'obligation de procéder à l'amortissement du montant de la participation, qui s'élève à la somme de 58 824 €.

Monsieur le maire précise qu'il convient en conséquence d'ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement de cette participation (amortissement sur 10 ans).

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Article	Libellé	Chap.	Dépenses	Recettes
Inv.	2804158	Subv autres grpt et collect.	040		+ 5 882.40 €
Inv.	021	Virem. de la section de fonct.	021		- 5 882.40 €
<b>TOTAL section Investissement</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Fct.	023	Virem. à la section d'Inv.	023	- 5 882.40 €	
Fct.	6811	Dotation aux amortissements	042	+ 5 882.40 €	
<b>TOTAL section Fonctionnement</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

### DELIBERATION n° D2024\_093 : Budget Général – Décision modificative

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024, de procéder aux derniers ajustements budgétaires et comptables.

Il précise qu'il convient en conséquence d'ouvrir les crédits nécessaires afin de transférer les frais d'étude vers les comptes d'immobilisation. Cette écriture concerne l'étude de contournement du Chef-Lieu, réalisée par le bureau d'études TONELO, pour un montant de 10 476.96 €.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de transférer les frais d'étude (Étude de contournement du Chef-Lieu) au compte d'immobilisation correspondant,
- **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Article	Libellé	Chap.	Dépenses	Recettes
Inv.	2151	Réseau de voirie.	041	+ 10 500.00 €	
Inv.	2031	Frais d'étude	041		+ 10 500.00 €
<b>TOTAL section Investissement</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

## DELIBERATION n° D2024\_094 : Vote des tarifs 2025

Madame Deffayet Catherine, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, fait part aux membres du conseil municipal des propositions de tarifs formulées par la commission Finances Administration Générale.

*Madame Deffayet confirme la révision des loyers avec application de l'indice (décision du maire).*

**Considérant** les différents tarifs à fixer par le conseil municipal, à savoir :

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à nouvelle délibération l'ensemble des tarifs proposés ci-dessous.

### **Point Accueil Jeunes du Pont de Sales (PAJ)**

- Prix par jour et par personne **2,00 €**
- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **3,00 € / jour**
- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **20,00 € / semaine**
- Tente inoccupée de 10 places et plus **6,00 € / jour**
- Tente inoccupée de 10 places et plus **40,00 € / semaine**

### **Droit de place – Marché**

- Camion seul (ventes d'objets) : **20,00 € / jour / camion**
- Camion type Food truck / saison (6 mois) : **60,00 €**
  - ❖ Électricité / saison (6 mois) : **16,00 €**
- Marché :
  - ❖ Présence ponctuelle (tarif par jour de présence) :
    - Stand : **2,00 €** le mètre linéaire
    - Électricité : **2,00 €**
  - ❖ Présence annuelle :
    - Stand : **12,00 €** le mètre linéaire
    - Électricité : **16,00 €**

### **Photocopies – Plans cadastraux**

- Photocopies A4 noir **0,25 €/copie**
- Photocopies A4 couleur **0,35 €/copie**
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 noir **0,30 €/copie**
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 couleur **0,40 €/copie**
- Photocopies A3 recto-verso noir **0,40 €/copie**
- Photocopies A3 recto-verso couleur **0,50 €/copie**

*Rappel pour les photocopies : Gratuité pour tout document d'état civil.*

### **Emplacement « Taxi »**

- Emplacement « Taxi » **155,00 € / année**

### **Plaques Numéro de maison**

- Tarif plaque numéro de maison **30,00 €**  
*La première est fournie gratuitement*

### **Clés des salles communales**

- Remplacement clé électronique perdue **70,00 €**
- Remplacement clé mécanique perdue **25,00 €**

### **Repas des anciens**

- Tarif accompagnant **30,00 €**

## Cimetière

### Concessions pleine terre ou caveaux

Type de concession	Prix au m <sup>2</sup>	Type de concession	Prix au m <sup>2</sup>
5 ans	23,00 € / m <sup>2</sup>	Trentenaire	90,00 € / m <sup>2</sup>
10 ans	45,00 € / m <sup>2</sup>		
15 ans	56,00€ / m <sup>2</sup>	Cinquantenaire	129,00 € / m <sup>2</sup>

### Concessions pour les cases - Columbarium (2 places)

Type de concession	Tarif
Trentenaire	135,00 €
Cinquantenaire	210,00 €

### Prix de vente des caveaux et des cases

	Prix de vente TTC
Caveaux 3 places	2 025.00 €
Caveaux 6 places	3 940.00 €
Caveaux ou case 2 places	1 215.00 €

## Service Culturel : MÉDIATHÈQUE

### Abonnement annuel

Adulte	15,00 €
Enfants, jeunes - 18 ans / étudiants	10,00 €
Famille	20,00 €
Gratuité enfant scolarisé en primaire école de Sixt-Fer-à-Cheval	

### Abonnement ponctuel

Semaine	10,00 €	caution 50,00 €
Prêt express 3 jours, 3 documents (livre, CD, DVD, jeux)	3,00 €	caution 50,00 €

### Centres de vacances

Caisse de livre (maximum 1 semaine)	5,00 €
-------------------------------------	--------

Impression/édition noire 0,25 €/copie

Impression/édition couleur 0,35 €/copie

### Modalités d'emprunt

#### Nombre d'ouvrages pouvant être emprunté

3 livres / 2 CD / 2 DVD mais 1 seule nouveauté / 1 jeu par abonné (caution 50 €)

#### Durées d'emprunt

CD DVD BD Jeu	1 semaine
	Si nouveauté 3 jours
<b>Autres ouvrages</b>	1 mois
	Si nouveauté 15 jours

### Pénalités

Par ouvrage/ jour	0,20 €	maxi 20,00 € par ouvrage
Remplacement carte lecteur	1,50 €	

Perte pochette CD DVD **1,50 €**

Ouvrage détérioré ou perdu : facturé au prix d'achat  
Vente d'ouvrages usagés : 1 € / 2 € / 5 € ou 10 €

### **Sorties culturelles**

Places spectacles non abonnés médiathèque **prix coûtant**  
Places spectacles abonnés médiathèque **prix coûtant - 25 %**

### **Régie presse**

Vente de cartes postales, posters, jeux de cartes, livrets, enveloppes, carteries, sets de table, jeux, et tout support à vocation touristique

#### **Cartes postales**

Autre **0,60 €/unité**  
Laurine Lafontaine **3,00 €/unité**

#### **Enveloppes**

Blanche **0,10 €/ unité**  
Kraft A5 **0,30 €/ unité**  
Kraft A4 **0,50 €/ unité**

**Jeux (Fabrique ton bijou, maquette bois...)** **8,95 €/ unité**

**prix de vente de tous les autres produits annexes** **prix d'achat x 1,5**

**Livres, livrets, dépliants, ouvrages presse** **prix éditeur**

**Dosette de café ou thé** **1,00 €**

*Concernant la grille tarifaire de l'occupation de l'Espace La Reine des Alpes, il est soulevé la question du tarif du montage / démontage de la scène.*

*Après discussion, il est convenu de ne pas rectifier ces tarifs.*

*Monsieur le maire alerte sur l'obligation de contrôle (triennal) pour les scènes supérieures à une hauteur de 80 cm.*

**DELIBERATION n° D2024\_095 : Domaine skiable 2024/2025 Tarifs usagers pour les : Secours sur pistes – Secours Hélicoptés et Secours par ambulance**

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :*

- 1° *Ski alpin,*
- 2° *Ski de fond* ».

« *Les délibérations du conseil municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond* » ;

**Considérant** la consultation réalisée dans le cadre du groupement de commande pour la passation d'un marché public pour les prestations de transport en ambulances et en hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Grand Massif, Secteur Giffre, pour les saisons hivernales 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 ;

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère.

**Considérant** la grille tarifaire des secours sur piste établie et fixée par l'exploitant Grand Massif Domaine Skiable pour les secours saison 2024/2025,

**Aussi,**

**VU** la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

**VU** la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

**VU** la délibération du conseil municipal 2024\_069 du 16 septembre 2024, autorisant la conclusion d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public pour les prestations de transport en ambulances et en hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Grand Massif, Secteur Giffre, pour les saisons hivernales 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 ;

**VU** la délibération n°2024.94 du 04 novembre 2024 portant approbation des tarifs pratiqués par les prestataires dans le cadre de la gestion des secours sur piste.

**Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité** (1 contre Catherine Deffayet),

- **CONFIRME** le principe du remboursement par la victime des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs,
- **FIXE** les tarifs suivants pour la saison hivernale 2024/2025 :



<b>SECOURS SUR PISTES</b>	<b>2023-2024 TTC</b>	<b>2024-2025 TTC</b>
Zone A - Front de Neige	160,00 €	162,00 €
Zone B - Rapprochée	410,00 €	415,00 €
Zone C - Éloignée	700,00 €	709,00 €
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	710,00 €	719,00 €
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	1 090,00 €	1 108,00 €

<b>SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION</b>	<b>2023/2024 TTC</b>	<b>2024/2025 TTC</b>
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (Monomoteur)	813,00 €	837,00 €
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (Bimoteur)	1 470,00 €	1 514,00 €
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage (Monomoteur)	1 294,00 €	--
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage (Bimoteur)	1 497,00 €	Supplément treuillage (696,00 €) à ajouter au tarif ci-avant
Évacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY (Bimoteur)	3 964,00 €	4 083,00 €
Évacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES (Bimoteur)	2 021,00 €	2 081,00 €
Évacuation vers les hôpitaux de GENEVE (Bimoteur)	3 984,00 €	4 103,00 €
Évacuation vers le CHAL (Monomoteur)		2 081,00 €
Évacuation vers le CHAL (Bimoteur)	3 256,00 €	3 354,00 €
Évacuation vers les hôpitaux de GRENOBLE (Bimoteur)	8 334,00 €	--
Dépose médecin sans transfert (monomoteur)	1 518,00 €	1 127,00 €
Dépose médecin sans transfert (bimoteur)	1 995,00 €	2 035,00 €
Supplément par treuillage – Appareil Monomoteur	488,00 €	--
Supplément pour secours hélicoptère primaires avec treuillage (à ajouter aux tarifs ci-dessous) Pour bimoteur	683,00 €	696,00 €

<b>SECOURS PAR AMBULANCE</b>	<b>2023-2024 TTC</b>	<b>2024-2025 TTC</b>
Évacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux cabinets médicaux faisant partis du périmètre des communes de la CCMG	204,00 €	300,00 €
Évacuation en ambulance vers les centres médicaux et des hôpitaux hors du périmètre des communes de la CCMG	398,00 €	561,23 €

- **FIXE** le montant refacturé des frais sollicitée auprès de la commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, à la totalité du montant facturé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (non soumis à TVA) pour chaque intervention, soit 214 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DÉCIDE** :
  - que le remboursement des frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
  - de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques,
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliquent pour la saison hivernale 2024/2025 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier un ou plusieurs tarifs.

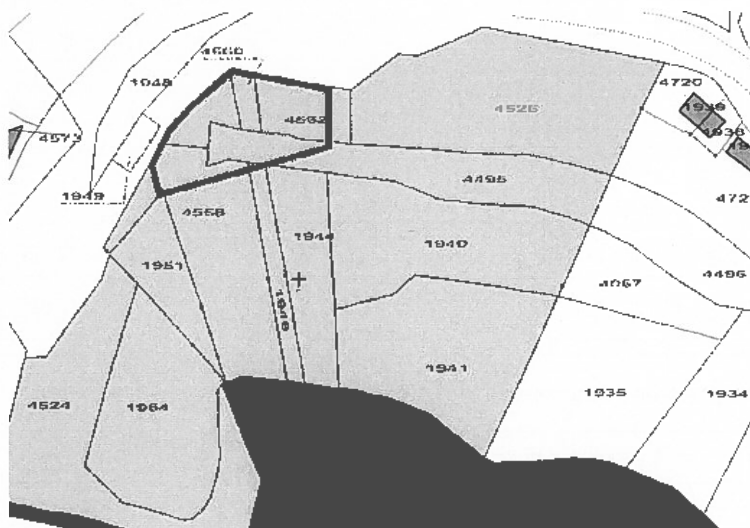
## AFFAIRES FONCIERES

### DELIBERATION n° D2024\_096 : Acquisition de terrains secteur Champs Ronds

Monsieur Yoan Mogenier, adjoint en charge des Affaires Foncières, rappelle la volonté du conseil municipal d'acquérir divers terrains, propriétés de la Société coopérative des producteurs de reblochon de la vallée de Thônes ; terrains situés en amont des gorges des Tines, autour de la sortie du tunnel d'affinage, en contrebas de la route départementale.

En 2023 un accord de principe avait été acté par le conseil municipal et proposé à la société coopérative. Pour faire suite, la société a validé le principe d'une cession des terrains à la commune aux conditions suivantes :

1. Cession à la commune des parcelles représentées au rouge au plan joint, à l'exception de la partie détournée en noir qui correspond à la sortie du tunnel et qui sera conservée par la Société Coopérative.



2. Validation de l'offre d'acquisition à 8 000 euros avec prise en charge de l'intégralité des frais par la commune.

3. Ajout des conditions suivantes à l'acte de vente :

- o Accord d'une servitude de passage sur les parcelles communales pour accès des véhicules légers ou camions à l'arrière du tunnel,
- o Le bois défriché sur l'emprise des travaux sera laissé aux propriétaires,
- o La vente des terrains consentis à la commune permettra exclusivement la mise en place de mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons, etc. ) et leur entretien.

Sur la base de cet accord une division de parcelles a été opérée. Ainsi, les parcelles suivantes seront intégrées à la transaction :

Parcelles entières		Nouvelles parcelles créées suite au découpage selon plan annexé			
Parcelles	Surface en ca	Parcelle	Surface en ca	Parcelle	Surface en ca
F1940	1280	F4963	563	F4969	85
F1941	1385	F4965	210	F4970	810
F1951	405	F4967	713	F4973	94
F1954	1150				
F4524	1601				
F4526	1750				
<b>TOTAL des surfaces à acquérir</b>			<b>10 046 ca</b>		

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'acquisition par la commune des terrains ci-après listés au prix de 8 000 euros, avec prise en charge de l'intégralité des frais inhérents à la conclusion de cette affaire par la commune,

Parcelles entières		Nouvelles parcelles créées suite à découpage selon plan annexé			
Parcelles	Surface en ca	Parcelle	Surface en ca	Parcelle	Surface en ca
F1940	1280	F4963	563	F4969	85
F1941	1385	F4965	210	F4970	810
F1951	405	F4967	713	F4973	94
F1954	1150				
F4524	1601				
F4526	1750				
<b>TOTAL des surfaces à acquérir</b>			<b>10 046 ca</b>		

- **VALIDE** les conditions d'acquisition suivantes :
  - o Accord d'une servitude de passage sur les parcelles communales pour accès des véhicules légers ou camions à l'arrière du tunnel,
  - o Le bois défriché sur l'emprise des travaux sera laissé aux propriétaires,
  - o La vente des terrains consentis à la commune permettra exclusivement la mise en place de mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons, etc. ) et leur entretien.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour la finalisation de ce dossier, notamment le recours aux prestataires géomètre, notaire, la signature de l'acte à venir et l'ensemble des documents rattachés à cette affaire.

## **Questions diverses**

### Syndicat Mixte du Grand Site :

Dissolution par arrêté préfectoral. Le volet administratif est clos.

### Location du local commercial ancienne gare :

Valérie Monet informe que des artisans pourraient être intéressés par la location de ce local. A charge pour ces derniers d'adresser en mairie une lettre d'intention.

### Marché de Noël du 21/12/2024 :

François-Marie Denambride souligne le besoin de chalet supplémentaire.

La société Corpus Bois propose des ventes et locations de chalets.

Il est décidé de privilégier la location de chalets.

Fin de la séance à 20h15

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 DECEMBRE 2024**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2024_089	Communication des décisions du maire
D2024_090	Budget Général – Décision modificative
D2024_091	Budget Général – Décision modificative
D2024_092	Budget Général – Décision modificative
D2024_093	Budget Général – Décision modificative
D2024_094	Vote des tarifs 2025
D2024_095	Domaine skiable 2024/2025 Tarifs usagers pour les : Secours sur pistes – Secours Hélicoptérés et Secours par ambulance
D2024_096	Acquisition de terrains secteur Champs Ronds

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Anne CHAIGNEAU

A black ink signature of Anne Chaigneau, the secretary of the meeting.